27 / 02 / 2023 o 37

ANNEXE 1.1

Publier Amphion	CONSEIL MUNICIPAL ------ Session ordinaire	PROCÈS-VERVAL 27 FEVRIER 2023

Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : 22
Votants : 28

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER - Christelle GAUDET -Éric GAYDON - Dominique GIRAUD- Pascal EYNARD-MACHET - Alexia LEROUYER - Georges BARTHE - Sylviane DENIAU - Marie-Claude GIRARDOZ - Gilles TOURNIER - Robert BARATAY - Françoise GROBEL- Bernadette GROBEL - Jonathan DEBOUY - Nelly DUFFOUR - Philippe DECURNINGES - Jérémy COULOMBEL – Dominique COMANDONE - Jean-Marc DAGAND - Claude SIGWALT - Noël DUVAND.

Absents Représentés : Valérie MERLE-DARCOURT par Pascal EYNARD-MACHET- Julien-Marc MEYNET par Jacques GRANDCHAMP - Valérie RAPHOZ par James WALKER – Claude ECHERNIER-MOTTET par Éric GAYDON -Elisabeth GIGUELAY par Noël DUVAND - Brigitte PERROT par Claude SIGWALT

Absents : Christophe MECHOUK

Secrétaire de séance : Robert BARATAY

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00. Arrivée de Madame Dominique COMANDONE à 19h14.
22 membres du conseil sont présents sur 29, le quorum est donc atteint.
Le conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur Robert BARATAY comme secrétaire de séance.

1.1 Le procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2023 est adopté à l'unanimité

2 _ ETAT DES DELEGATIONS

2.1 État des délégations

3_ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Convention relative à la mise en dépôt d'une ou plusieurs stations fixes d'enregistrement de demandes de titres d'identité et de voyage

Rapporteur : Jacques GRANDCHAMP

L'État propose à la commune de prendre en charge un dispositif de recueil des demandes de titres sécurisés (CNI, passeport), de manière à participer à la réduction des délais importants de délivrance constatés sur le territoire. =Cette nouvelle mission nécessitera la création d'un poste supplémentaire, ainsi qu'un local spécifique au sein de l'accueil de la mairie, déjà anticipé dans les études de réaménagement des locaux du RDJ. L'installation du dispositif par l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) sera effectuée une fois les travaux réalisés, pour une mise en service estimée en février 2024. Une convention est d'ores et déjà présentée par la Préfecture pour acter de l'engagement de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la convention relative à la mise en dépôt d'une ou plusieurs stations fixes d'enregistrement de demandes de titres d'identité et de voyage avec la Préfecture de la Haute-Savoie, et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout acte y afférent à intervenir.

3.2 Approbation des règlements intérieurs des services périscolaires et extrascolaires 2023-2024

Rapporteur : Alexia LEROUYER

Comme chaque année il est nécessaire d'adopter le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire à venir. La commission Enfance Jeunesse Éducation a proposé deux règlements distincts pour plus de lisibilité par les familles. Les principales modifications apportées par les règlements 2022/2023 sont les suivantes :

Pour le règlement services périscolaires

- Le respect et la discipline : respect des règles par les enfants et les parents, le non-respect par les uns et/ou les autres pouvant entrainer un avertissement.

- Rappel de l'autonomie nécessaire pour manger en cantine, notion conditionnant l'accès à la cantine

- Ajout des horaires de prise en charge sur la pause méridienne avec aucune arrivée ou départ sur ce laps de temps sauf suivi médical et justificatif fourni en amont
- Ajout d'une précision sur le panier repas pour les allergies : si choix panier repas, c'est tous les jours et non à la carte
- Précision sur le fait que les parents doivent prendre RDV pour rencontrer le personnel de cantine (pas d'entrée sans rdv préalable).
- Accueil périscolaire matin : possibilité pour les parents de déposer leur enfant le matin de manière libre sur la première ½ heure soit de 7h30 à 8h05. Au-delà de 8h05, les parents devront attendre l'ouverture de l'école à 8h20.

Pour le règlement services extrascolaires

- Précision sur délai de remise du dossier administratif avant réservation
- Modification des créneaux horaires pour les réservations avec le créneau du mardi soir enlevé : beaucoup par mail + ouverture de la réservation via le portail famille pour les mercredis.
- Modification de l'offre le mercredi : sont conservées les réservations à la journée et le mercredi matin avec le repas. En effet, on constate que plus de 75 % des enfants sont inscrits à la journée, 24% le matin avec repas et entre 1 et 4 uniquement l'après-midi. En proposant ces 2 choix, on réduit les temps d'accueil et on augmente le temps d'activités pour les enfants, en outre cela permet lorsqu'il y a une sortie l'après-midi de partir plus tôt et de ne pas attendre 13h45.
- Précision sur le fait que les enfants peuvent quitter le centre de loisirs uniquement durant les créneaux prévus à cet effet, et que si un parent souhaite que son enfant parte seul, il doit le mentionner via le portail famille (ou par mail et enregistrement sur le portail ensuite). Note : il n'y aura plus de fiche autre en parallèle de BL-Enfance.
- Un paragraphe sera dédié aux modalités d'annulation comme cela est fait dans le règlement des services périscolaires

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, les règlements intérieurs des services périscolaires et extrascolaires pour l'année 2023-2024.

4 -RESSOURCES HUMAINES

4.1 Approbation du règlement de formation

Rapporteur : Jacques GRANDCHAMP

Le règlement de formation est un document facultatif interne à chaque collectivité, qui définit les droits et obligations des agents en matière de formation professionnelle. Il sert de guide de référence sur la règlementation, ainsi que sur les modalités d'accès, d'organisation et de financement des formations propres à la commune. Cette nouvelle version, qui remplace le règlement initial de 2011, permet notamment d'intégrer les modalités d'utilisation du Compte Personnel de Formation (CPF) et de modifier les conditions de prise en charge des frais de déplacements. Fruit d'un travail de concertation avec un groupe projet dédié qui représente tous les secteurs de la collectivité, il a été approuvé par le Conseil Social Territorial (CST) le 7 février 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, le règlement de formation.

4.2 Présentation du plan pluriannuel de formation

Rapporteur : Jacques GRANDCHAMP

Le plan de formation est un document prévisionnel de synthèse formalisé qui rassemble l'ensemble des actions de formation décidées par la collectivité. Il peut être annuel ou pluriannuel. Conformément à l'article L423-3 du code général de la fonction publique, le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante._À Publier, depuis 2019 le plan de formation est pluriannuel. Le premier a été fixé pour une période de 3 ans. Il convient donc de le renouveler.

Les actions de formations peuvent répondre à différents types d'objectifs :

- Satisfaire aux évolutions des missions du service public,
- Développer les compétences des agents et les adapter à leur poste.

Le plan de formation permet d'architecturer les différentes formations priorisées par la collectivité (au niveau organisationnel et financier). Ce document est aussi un outil de dialogue social, il permet d'engager une réflexion et d'anticiper la gestion des ressources humaines. Le projet de plan pluriannuel de formation 2022-2025 a été établi sur la base des demandes effectuées par les agents lors des entretiens professionnels, validées par le chef de service. Il a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial (CST) le 7 février 2023. Le plan de formation est présenté par pôle d'activité et grande thématique de formation. Il reprend la synthèse des demandes individuelles et collectives, de manière globale (non nominative) en identifiant le nombre d'agents concernés, le nombre de jours de formation et le coût pédagogique éventuel. Pour 2022-2025, Il comprend 362 demandes de formations dont 83% acceptées et réparties sur

4 ans (pour un total de 1083 jours). Les objectifs fixés depuis plusieurs années se poursuivent pour les années à venir, en 4 axes prioritaires :

- Garantir la sécurité des agents,

avec la prévision de formations permettant la prévention et la gestion des risques notamment en matière de sécurisation des chantiers fixes et mobiles, de conduite d'engins de chantier, d'habilitation électrique, d'évacuation des bâtiments et de première intervention (utilisation des extincteurs) … mais aussi de prévention des troubles musculosquelettiques et des troubles du dos, des risques psychosociaux, des accidents et de mise à jour et développement des compétences en secourisme (avec l'objectif d'atteindre 80% du personnel formé d'ici fin 2025).

- Accompagner les agents dans l'exercice de leur métier,

par le développement des compétences des agents dans leur domaine d'intervention mais aussi dans la continuité de l'entretien professionnel annuel par la formation des responsables à l'encadrement de leur personnel, à l'amélioration de la communication et à la gestion de conflits

- Répondre aux obligations statutaires,

par les formations obligatoires suite à l'intégration dans un cadre d'emploi

- Accompagner les agents dans leur évolution de carrière,

par les formations de préparation aux concours ou examens professionnels.

5 – AFFAIRES FINANCIERES

5.1 Budget général – Tarifs municipaux 2023

Rapporteur : James WALKER

Les tarifs municipaux sont fixés par le Conseil municipal. Il convient de modifier certains tarifs pour l'année 2023, afin de prendre en compte l'évolution des usages. Les tarifs de la Cité de l'eau et du centre sportif seront applicables à compter du 1er septembre 2023, les autres tarifs à compter du 1er mars 2023. Le projet de tarifs intégral est annexé ci-joint. Il est en particulier proposé de créer un tarif « hors commune », correspondant à +20% du tarif des habitants de Publier pour les activités de l'école de natation dispensées par la Cité de l'eau. Cette proposition illustre la politique sportive de la municipalité en faveur d'un accès privilégié des Publiérains aux activités dispensées par ses équipements.

Les modifications apportées aux tarifs 2022 sont les suivantes :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe à l'unanimité les tarifs municipaux 2023, applicables au 1er mars 2023 et au 1er septembre 2023 pour ceux de la cité de l'eau et du centre sportif.

5.2 Budget général -tarifs des services de restauration scolaire, périscolaires et extrascolaires 2023-2024

Rapporteur : Alexia LEROUYER

Les tarifs municipaux sont fixés par le Conseil municipal. Il convient de fixer les tarifs des services de restauration scolaire, périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2023-2024. La commission Enfance Jeunesse Éducation a proposé une réévaluation des tarifs, de 6 à 10% selon les services, tenant compte de l'augmentation de 8 à 10 % des indices connus ce jour sur les salaires et l'alimentation, de l'augmentation de la masse salariale du personnel du SEJA (+8.84 % entre 2022 et 2023), ainsi que de l'augmentation du coût de l'énergie qui grève le budget de fonctionnement des services de restauration scolaire, périscolaires et extrascolaires. Seuls les tarifs accueil adolescents (camps et séjours) ne sont pas réévalués. Malgré la réévaluation des tarifs, la commune continue de prendre en charge l'importante différence entre le prix payé par les familles et le coût réel du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe à l'unanimité les tarifs des services de restauration scolaire, périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2023-2024.

5.3 Budget annexe port – Tarifs 2023

Rapporteur : James WALKER

Les tarifs municipaux sont fixés par le Conseil municipal. Il convient de modifier certains tarifs pour l'année 2023, afin de prendre en compte l'évolution des usages. En particulier, un tarif journée pour les visiteurs exceptionnels est créé et le tarif spécifique pour les barques est supprimé. Ces dernières se verront désormais appliquer le même tarif que les autres bateaux.

Monsieur Noël DUVAND signale qu'il n'y a plus de places visiteurs dans le port et suggère d'en créer de nouvelles. Monsieur James WALKER répond qu'il n'y a en effet plus de places visiteurs mais des places libres régulièrement qui pourraient être mises à disposition. Il confirme qu'une création de places serait intéressante lors du réaménagement du port. Monsieur Noël DUVAND retorque que la commune fait de la sous-location. Monsieur James WALKER répond qu'une autorisation d'amarrage dans l'un des ports de Publier est une simple autorisation temporaire. Le règlement du port dans son article 3 « bénéficie de

l'autorisation d'amarrage » prévoit que pendant une période d'inoccupation d'un poste d'amarrage, l'autorité communale se réserve le droit de l'utiliser à son profit.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe à l'unanimité les nouveaux tarifs des ports à compter du 1er mars 2023.

5.4 Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : James WALKER

Le débat d'orientation budgétaire est prévu par l'article L2312-1 du CGCT. Il représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif. Il doit intervenir dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget et donner lieu à la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette. Depuis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le rapport doit également mentionner l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.
Monsieur le Maire remercie Monsieur James WALKER, Madame Stéphanie LE CALOCH, Monsieur Marvin DUMAS et tous les chefs de services pour leur implication dans la préparation de ce budget. Monsieur le Maire souligne le très bon travail de la commission des finances. Par ailleurs, il rappelle que la commune n'est plus une commune riche, mais dans une situation budgétaire maîtrisée et satisfaisante. Monsieur le Maire invite le conseil à l'ouverture des débats.
Madame Marie-Claude GIRARDOZ s'interroge sur les graphiques : en dépense de fonctionnement il est indiqué 3 % pour la sécurité on retrouve le même niveau de 3% en investissement. Les chiffres sont identiques, à quoi correspondent-ils ? Monsieur James WALKER répond : « en fonctionnement ce sont les dépenses liées au service de police municipale, à l'exclusion de toute autre dépense. En investissement vous avez noté le même niveau de 3%, c'est le fruit des arrondis lorsque l'on parle par masses, un simple hasard de chiffres. En fait cela correspond à la vidéoprotection ».
Monsieur Claude SIGWALT : « concernant Blonay, ça fait un moment qu'on en parle plus et ça ferait du bien à la commune de faire rentrer ces quelques deux millions ». Monsieur le Maire salue la question et signale qu'un article est paru il y peu dans la presse faisant un très bon point sur la situation. Une délibération a été votée en 2021 qui permettait de procéder à la vente pour 2,4M€. La commune attend que l'ASF qui exploite le domaine de Blonay se mette en conformité sur ses engagements (finir la réalisation du terrain et demi manquant et revoir les travaux qui ont été effectués afin qu'ils soient conformes au permis de construire). Le PSG a un intérêt pour que Blonay situé sur la commune de Publier, devienne le troisième centre de formation au monde (un au Sénégal, un à Miami). C'est très positif car Monsieur Ravy TRUCHOT a une réelle intention de développement d'activité pour Blonay. Les retombées de la notoriété du PSG sur la commune seraient très positives, mais actuellement la commune n'est pas en capacité de délivrer un permis de construire, tant que le PLU n'a pas été révisé. Aujourd'hui le zonage de Blonay ne permet pas de nouvelles constructions. Monsieur Ravy TRUCHOT est un homme d'affaire avisé qui envisagera un achat qu'avec des garanties d'obtenir les permis de construire nécessaire à la poursuite du développement de ses affaires.
Actuellement, un gros travail est fait pour les projets de la future salle des fêtes et de l'évolution du chef-lieu dans 20 ans avec la problématique de la mobilité.
Monsieur Claude SIGWALT demande ce qui sera compris dans la future salle des fêtes ?
Monsieur le Maire répond : le programme est en cours d'élaboration mais le souhait est d'avoir une salle des fêtes qui réponde à toutes les normes d'une salle communale (capacité de stationnement importante à proximité, être fonctionnelle pour la logistique et pouvant accueillir 400 personnes debout et 250 assises).
Monsieur Éric GAYDON complète en rappelant que c'est un projet d'envergure pour la municipalité, le but étant d'avoir une salle répondant aux besoins de la commune qui se développe beaucoup.
La salle des fêtes comprendra :

- Une salle principale
- Une salle annexe (Hall +Toilettes +Vestiaires+ Bar)
- Une cuisine attenante à la salle annexe

Sur l'extérieur :

- Une voie séparée du flux piéton, desservira les locaux techniques
- Une grande esplanade sera prévue pour les rassemblements

Il n'y aura pas de nouveaux stationnements car cette salle sera située à proximité de l'école Simone Veil dotée déjà d'un grand parking et d'arrêts de bus. Le projet d'une piste cyclable qui relierait la plaine d'Amphion au Chef-Lieu est en cours de réflexion.

Monsieur le Maire signale que tous les projets sur la commune se veulent éco-responsable, utilisant des moyens comme l'aérothermie ou le photovoltaïque. Une réflexion sur les possibilités que nous offre l'utilisation du lac en production de chaleur est en cours, tout en observant les retours sur la commune de Saint-Gingolph.
Monsieur Claude SIGWALT demande s'il n'y pas un problème écologique si on pompe de l'eau du lac et qu'on la renvoie plus chaude ? Monsieur Gilles TOURNIER apporte la réponse suivante : c'est le contraire, on prend de l'eau chaude et on la renvoie plus fraîche. Pour faire du chauffage, écologiquement, on pourrait apporter une amélioration au niveau de la température du lac. Par contre si on veut faire du rafraîchissement l'été, ce sera le contraire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire 2023.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur Noël DUVAND indique que dans le cadre des travaux de la RD 1005, au droit de la police municipale, il y a une grille d'eau pluviale qui est décentrée, se retrouve sur la route et commence à s'affaisser. Du fait du non éclairage depuis deux mois il risque d'y avoir des accidents.
Monsieur Eric GAYDON répond que la commune est intervenue auprès des entreprises depuis deux mois pour l'éclairage car une ligne qui éclairait jusqu'au parc Maxima a été coupée pendant les travaux. Le problème devrait être résolu sous peu. Pour la grille d'eau pluviale, il faudrait une photo car monsieur Eric GAYDON ne situe pas l'endroit exact mais va regarder au plus vite. Par ailleurs, monsieur Eric GAYDON tient à signaler que les soucis d'affaissements ne se produisent qu'aux endroits où il n'y a pas d'enrochement.

La séance est levée à 20h35

La secrétaire de séance
Robert BARATAY

Publier, le Mercredi 1er mars 2023

Le Maire
Jacques GRANDCHAMP

Le Maire,

MAIRIE DE PUBLIER
Haute-Savoie